

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE du C.C.A.S

Séance du 6 décembre 2023

Date de convocation : 27/11/2023

Membres en exercice : 17

Membres présents : 11

Membres votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18h00, la commission administrative du Centre communal d'Action Sociale, légalement convoquée, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIE.

Etaient présents : Mesdames Amélie GULLY, Sophie BOUGRAS, Marie-France MEUNIER, Murielle HODEAU, Annie VADENNE et Messieurs Alain PARREAU, Sylvain COUTANT, Philippe THIERRY, Jean-Marie POIRIER, Jean-Louis PROUST, Serge MERCADIE formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) : Mauricette Thierry, Micheline DESBOIS, Madeleine FRANCHINA, Ghislaine CORJON, Corinne GILLES (pouvoir à Serge MERCADIE), Andreï TODEA excusés.

Secrétaire de séance : Marie-France MEUNIER

BONS DE CHAUFFAGE

Le Président propose à l'assemblée d'attribuer des bons de chauffage (gaz, bois, fuel ou électricité) aux administrés domiciliés sur la commune sans restrictions d'âges. Mais aussi aux personnes en extrêmes difficultés financières après évaluation de leur dossier.

Il précise que cette aide sera attribuée une seule fois par an à compter du 06 décembre 2023, en fonction de la situation familiale et financière suivante :

Personne seule :

Revenu imposable mensuel	Montant attribué
0 € à 460 €	660 €
461 € à 805 €	495 €
806 € à 1035 €	385 €
1036 € à 1380 €	275 €

Couple :

Revenu Imposable mensuel	Montant attribué
0 € à 1035 €	385 €
1036 € à 1725 €	275 €

Pour les personnes seules et les couples, avec enfants à charges, se verront attribuer un complément de 50€ par personne à charge en plus.

Les justificatifs nécessaires à l'octroi de cette aide seront obligatoirement fournis, à savoir :

- Dernier Avis d'imposition
- Justificatif de domicile (Taxe Foncière ou Taxe Ordures Ménagères)
- Justificatif d'identité
- RIB

Compte tenu des explications

La commission administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

↳ D'appliquer les décisions d'attributions mentionnées ci-dessus

AUTORISE le Président à régler les dépenses correspondantes

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Serge MERCADIÉ
Le Président

